



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION N° DEL078-20

L'an deux mille vingt, le 19 novembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 12 novembre 2020, s'est réuni dans la salle du Laussy en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} N. BOUYIRI, P. CONINX, J. DE LOUBENS, E. FABBRO, G. JACCOUD, M.A. JANSER, E. LAZZAROTTO, L. MALVOISIN, N. MELCHILSEN, S. OSSARD, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY, A. TOURRE, Y. VINCENT et MM. E. BEVILLARD, F. DELFORGES, J. FABBRO,, D. FRANCILLON, S. GAMET, Y. HADJ HASSINE, T. JAUSOIN, V. MERCIER, J. PAVAN, S. STAMBOULIAN, P. VERRI, M. YAMOUNI

Pouvoirs :

M^{me} BEREZIAT Isabelle (pouvoir à Pierre VERRI, en date du 19 novembre 2020)
M. FINAZZO Daniel (pouvoir à Sylvain STAMBOULIAN, en date du 18 novembre 2020)
M. GUIHENEUF MICKAËL (POUVOIR À LOLA MALVOISIN, EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2020)

Monsieur Sylvain STAMBOULIAN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Recours au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de l'Isère.

Rapporteur : Pierre VERRI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de l'Isère est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives. Il s'engage à assurer sur la base d'un diagnostic autrement appelé évaluation préalable, pour la collectivité, les actions suivantes :

- Identification des archives à éliminer au sein du local d'archivage ;
- Identification, tri, classement, conditionnement et cotation des archives des bureaux ;

- Transfert des archives des bureaux vers le local d'archivage ;
- Refoulement dans le local d'archivage ;
- Rédaction du visa d'élimination et préparation physique des éliminations ;
- Mise à jour du tableau de suivi des archives ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention du suivi effectué ;
- Suivi de la gestion et des outils de gestion des archives.

Le Centre de Gestion de l'Isère propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.

Le coût facturé pour l'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion de l'Isère (participation fixée par délibération du 3 mars 2020 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Isère) est de :

- 150 euros pour le diagnostic (gratuit si intervention acceptée) ;
- 200 euros pour une journée ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de l'Isère,
- de l'autoriser à signer une convention d'intervention du pôle archives du Centre de Gestion de l'Isère,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2020, au chapitre 011 « Charges à caractère général ».

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 19 novembre 2020.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. VERRI".

Pierre VERRI.